

**Objet : PLUI – Validation –
Point étape**

Date de convocation :
29/11/2024

Date d'affichage :
30/11/2024

Nombre des membres
en exercice est de : 11

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17,
L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

N° 21/24

COMMUNE DE BRAILLANS
(Doubs)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE
2024
à 18 H 30**

PRESENTS : Tous les membres
- sauf

ABSENTE EXCUSEE : Patricia TREYE (Procuration donnée à Thierry NONNOTTE), Marie-Amélie SAUVAYRE (Procuration donnée à Alain BLESSEMAILLE), Luc VANARDOIS (Procuration donnée à Gérard CUENOT).

ABSENT NON EXCUSE :

Secrétaire de séance : Thierry NONNOTTE
Président de séance : Alain BLESSEMAILLE

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le but d'examiner :

- Les propositions de Grand Besançon Métropole concernant le PLUI et notamment les zonages inscrits sur la carte (jointe en annexe) – AU – UB – UJ – A et N.
- Et les modifications apportées par le Maire pour être en adéquation avec la réalité.
Suite à l'exposé du Maire, au moyen d'une vidéo-projection, le Conseil, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur l'ensemble des propositions de Grand Besançon Métropole, hormis les points suivants qu'il convient de modifier comme tel (portés sur plan joint).
 - Parcelle 67 (Peugeot) la partie UJ (vert) devient UB (jaune),
 - Parcelle 78 (Morel), la partie UJ (vert) devient UB (jaune),
 - Parcelle 76 = (déjà construite) à colorer en jaune.

Plus globalement :

- La sectorisation pour la centralité de la Commune portera sur l'ensemble de l'agglomération ;
- Les 5 emplacements réservés sont abandonnés car :
 - Les ER 1, 2 et 3 concernaient des aisances ou accès pour la modification du tracé de la rd 486 abandonné par le CD25 ;
 - Les ER 4 et 5 concernaient des évacuations d'eaux mixtes (résiduelles et pluviales) pour lesquels aucun projet n'est arrêté, ni même prévu.

Compte tenu des transferts de compétences, Grand Besançon Métropole pourrait être intéressé par ces derniers.

Fait et délibéré en Conseil les an, mois et jour ci-dessus.

Le Maire,
Alain BLESSEMAILLE